



ABBEVILLE

Arrêté municipal

N° 2025/426

Interdiction de stationnement boulevard Vauban par le service Espaces verts - Floriculture

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande du 08 décembre 2025 présentée par M. MONGIN Romuald, responsable du service Espaces verts - floriculture à l'effet d'obtenir une interdiction de stationner sur le *parking central du boulevard Vauban, à compter du 22 décembre 2025 pour une durée de 20 jours ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour sécuriser et faciliter l'exécution du chantier d'abatage et prévenir tout risque d'accident ;

A R R E T E

Article 1^{er}.- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking central du boulevard Vauban (*partie comprise entre la place du Général De Gaulle et le théâtre) à compter du 22 décembre 2025 pour une durée de 20 jours.

Article 2.- Des panneaux matérialisant cette disposition seront mis en place par le service du Développement Durable et Voirie.

Article 3.- Les véhicules non autorisés stationnés sur les places de parking citées à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 4.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire),
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Responsable du Service du Développement Durable & Voirie et M. le Responsable du service Espaces verts - floriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le

11 DEC. 2025

Pour Le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services


Pascal DRUEL-POTTIERE
